



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Harkis

Question écrite n° 17809

Texte de la question

De recentes dispositions votees par le Parlement (loi no 94 - 488 du 11 juin 1994) vont permettre une indemnisation complementaire de 110 000 francs aux beneficiaires des dispositions du 16 juillet 1987. M. Eric Duboc interroge M. le ministre delegue aux relations avec le Senat, charge des rapatries, pour savoir comment sera versee cette allocation dans le cadre d'une famille dont les deux epoux, tous les deux harkis, ont divorce en 1988.

Texte de la réponse

La loi no 94-488 du 11 juin 1994 a prevu le versement d'une allocation forfaitaire complementaire aux anciens harkis ayant deja beneficie de l'allocation forfaitaire etablie par la loi du 16 juillet 1987. Si les deux epoux ont servi personnellement dans une formation suppletive et ont beneficie individuellement de la premiere allocation forfaitaire, chacun d'entre eux beneficiera de l'allocation forfaitaire complementaire.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17809

Rubrique : Rapatries

Ministère interrogé : rapatriés

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4344

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4687